

Conseil communal du 26 décembre 2012

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2012

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

2. Intercommunales – renouvellement de leurs organes suite aux élections du 14 octobre 2012 – déclarations individuelles d'apparement et/ou de regroupement

Vu le procès-verbal des élections communale du 14 octobre 2012 attribuant 16 sièges au groupe Parti Socialiste – Liste du Bourgmestre (P.S.-L.B.), 3 sièges au groupe Intérêts Citoyens (I.C.) et 2 sièges au groupe ECOLO, il est proposé au Conseil :

- d'acter les déclarations d'apparement suivantes :

Groupe P.S.-L.B. : SENESAEL DanielP.S.
 LECLERCQ Christian.....P.S.
 DELANGRE Chantal.....P.S.
 NOTTEBAERT Jean-Michel.....P.S.
 DOUILLET FredyP.S.
 HOLLEMAERT Christian.....P.S.
 SCHELBACH Joël.....P.S.
 MARQUETTE IsabelleP.S.
 BEYLS ChantalP.S.
 PUTMAN EditheP.S.
 BONTE IsabelleP.S.
 DOUILLET FrédéricP.S.
 VANBOUT Geoffrey.....P.S.
 DEBRUYNE AngéliqueP.S.
 VANDERHAEGHEN LauraP.S.
 DECONINCK François.....P.S.

Groupe I.C. : VAN HONACKER PatrickC.D.H.
 CAPART Adeline.....C.D.H.
 WATTEZ Bernard.....C.D.H.

Groupe ECOLO : TROOSTER Pauline.....ECOLO
 LERICQUE José.....ECOLO

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

3. Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) – désignation des candidats administrateurs aux mandats laissés vacants suite aux élections du 14 octobre 2012

Considérant qu'aux postes d'administrateurs et de commissaires réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils communaux désignés par eux à ces fonctions, il est proposé à l'assemblée de confirmer la proposition aux fonctions d'administrateur en remplacement de Messieurs Stéphane CARRE et Fernand VANTIEGHEM, démissionnaires d'office, Messieurs Daniel SENESAEL et Jean-Michel NOTTEBAERT.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

4. A.S.B.L. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – désignation des représentants à l'assemblée générale

Le Conseil est invité à :

- confirmer l'adhésion de la commune au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement fondamental ordinaire, spécialisé (fondamental et secondaire), secondaire artistique à horaire réduit.
- de désigner Mme Chantal DELANGRE, Echevine de l'Enseignement et de la Jeunesse, en tant que représentante effective du pouvoir organisateur à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.
- de désigner M. Daniel SENESAEL, Bourgmestre, en tant que représentant suppléant du pouvoir organisateur à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

5. A.S.B.L. Bibliothèque Publique de Mouscron – désignation des représentants à l'assemblée générale

Il est proposé au Conseil de désigner les personnes ci-après reprises pour représenter la Commune aux réunions et assemblées générales de l'A.S.B.L. Bibliothèque Publique de Mouscron.

- Mme Angélique DEBRUYNE (P.S.-L.B.)
- M. François DECONINCK (P.S.-L.B.)

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

6. A.S.B.L. Centre de Lecture Publique d'Estaimpuis :

a. Prolongation protocole d'accord – adoption

Il est proposé à l'assemblée de marquer accord pour une prolongation, à partir du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2018, du protocole d'accord et d'inviter l'Assemblée Générale de cette A.S.B.L. à marquer accord sur le protocole susdit et d'en retourner un exemplaire signé à la Commune d'Estaimpuis.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

b. Désignation de 12 représentants des Pouvoirs Publics au sein de l'Assemblée Générale, suite aux élections communales du 14 octobre 2012

Il est proposé au Conseil de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants des Pouvoirs Publics, qui siègeront à l'Assemblée Générale de l'A.S.B.L. C.L.P.E. :

- Pour P.S.-L.B. : MM. Daniel SENESAEL, Chantal DELANGRE, Michel HAUTION, Isabelle MARQUETTE, Angélique DEBRUYNE, Clotilde COLASSE, Edithe PUTMAN, Geoffrey VANBOUT, François DECONINCK et Anne-Noëlle VERVAET
- Pour I.C. : M.
- Pour ÉCOLO : M.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

7. A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie :

a. Désignation délégué(e) à l'assemblée générale

Il est proposé au Conseil de désigner M. Daniel SENESAEL, Bourgmestre, en vue de représenter la commune à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

b. Renouvellement du Conseil d'Administration – candidature

Le Conseil est invité à proposer la candidature de Monsieur Daniel SENESAEL, Bourgmestre, au poste d'administrateur de l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

8. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire – renouvellement de sa composition – décision de principe

Il est proposé à l'assemblée de procéder au renouvellement complet de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire conformément aux dispositions de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de charger le Collège Communal de la mise en application de la présente décision et d'entamer l'appel aux candidatures.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

9. Conseil Consultatif Communal des Aînés – renouvellement de sa composition – décision de principe

Il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement complet du Conseil Consultatif Communal des Aînés conformément à l'actualisation du 2.10.2012 du cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés et de charger le Collège communal de la mise en application de la présente décision et d'entamer l'appel aux candidatures.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

10. Eglise Protestante Unie de Belgique Tournai-Estaimpuis – compte 2011 – avis

La commune d'Estaimpuis faisant partie de la circonscription territoriale de Tournai dont le siège de la paroisse protestante se trouve à Rongy, le Conseil se propose d'émettre un avis sur le compte 2011 se présentant comme suit :

Recettes 2011 : 20.644,38 €
Dépenses 2011 : 20.440,27 €
Excédent 2011 : 204,11 €
Part communale : 1 400,58 € (8% de 17 507,27 €)

La part communale a augmentée de 27,39 €, ce qui équivaut à une augmentation de 1.99% par rapport au compte de 2010.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

11. Fabrique d'église de Saint-Léger – budget 2012 – modification budgétaire n° 1 – avis

Le Conseil est invité à émettre un avis au sujet de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 présentée par la fabrique d'église de Saint-Léger qui réajuste certains crédits.

Budget 2012 : Recettes budgétisées 2012 : 9 265,00 €
Dépenses budgétisées 2012 : 9 265,00 €
Part communale : 1 549,23 €

Modification budgétaire :
Recettes budgétisées 2012 : 9 265,00 €
Dépenses budgétisées 2012 : 9 265,00 €
Part communale : 0,00 €

Objet de la modification budgétaire :
Dépenses : Transfert d'articles.
Part communale : Aucune modification.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

12. Fabriques d'église de Bailleul et Evregnies – budget 2013 – avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis au sujet du budget 2013 présenté par les fabriques d'église d'Evregnies et de Bailleul, et dont les résultats sont les suivants :

2013		
<i>Fabrique d'église de :</i>	<i>Recettes/Dépenses</i>	<i>Part communale</i>
Bailleul	11.347,44 €	52,70 €
Evregnies	7.564,00 €	2.780,86 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

13. Régie Communale Autonome du domaine de Bourgogne :

a. Etat d'avancement du dossier – information

a'. Adaptation statuts en fonction du C.D.L.D.

Afin d'établir une correspondance entre l'article L1231-5 § 2, du C.D.L.D. et l'article 20 des statuts de la RCA « Domaine de Bourgogne », il est proposé de *modifier* ledit article comme suit :

« § 1er Le conseil d'administration est composé de 7 membres. *Les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent.*

§ 2 La majorité du conseil d'administration est composée de membres du conseil communal.

§ 3 *Les administrateurs représentant la commune sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*

Chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'alinéa précédent, a droit à un siège. En ce cas, la majorité dans son ensemble recevra un nombre de siège équivalent au nombre de siège surnuméraire accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie du pacte de majorité. En ce cas, la limite d'un nombre maximal d'administrateurs tel que fixé au § 1er n'est pas d'application.

Il n'est pas tenu compte pour le calcul de cette proportionnelle du ou desdits groupes politiques qui ne respecteraient pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale, ou du groupe dont un de ses membres ne respecterait pas les principes et législations énoncés ci-avant et de ceux dont un membre était administrateur d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995. »

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

b. Désignation des membres du Conseil d'Administration et du Collège des Commissaires suite aux élections du 14 octobre 2012

Il est proposé au Conseil de désigner les personnes suivantes

■ au poste d'administrateur :

- M..... (liste P.S.-L.B.)
- M..... (liste P.S.-L.B.)
- M..... (liste P.S.-L.B.)
- M..... (liste P.S.-L.B.)
- M..... (liste P.S.-L.B.)

Suivant l'article L1231- 5 § 2 du C.D.L.D., les groupes I.C. et ECOLO doivent également disposer chacun d'un représentant en qualité d'administrateur, à savoir :

- M..... (liste I.C.)
- M..... (liste ECOLO)

Dès lors, selon l'article précité, la majorité doit recevoir un nombre de sièges surnuméraires accordé aux groupes politiques ne faisant pas partie du pacte de majorité, soit :

- M..... (liste P.S.-L.B.)
- M..... (liste P.S.-L.B.)

■ au poste de commissaire :

- M..... (liste P.S.-L.B.)
- M..... (liste P.S.-L.B.)

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

c. Collège des Commissaires – désignation du commissaire-réviseur - confirmation – période – décision

Il est proposé à l'assemblée de confirmer la désignation du bureau « AVISOR » (Madame Dorothee HURTEUX), chaussée de Tournai, 54 à 7520 Ramegnies-Chin, pour assumer la fonction de Commissaire aux comptes ayant la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises auprès de la Régie communale autonome du domaine de Bourgogne. Cette désignation est faite pour l'exercice financier de l'année 2013.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

14. Frais de parcours 2013 des membres du Collège communal

Il est proposé au Conseil d'accorder, aux personnes énumérées ci-après, d'utiliser, durant l'année 2013, leur véhicule personnel pour des déplacements qu'elles ont à effectuer dans l'intérêt de l'Administration, hors du territoire de l'entité :

- le Bourgmestre, pour une voiture et ce, pour un maximum de 12 000 km;
- les Échevins, pour une voiture et ce, pour un maximum de 8 000 km chacun.

L'indemnité sera payée sur base de la production d'une déclaration confirmant, par un relevé détaillé, le nombre de km parcourus dans le cadre de l'exercice de la fonction et à condition que le Collège communal les ait mandatés à cet effet.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

15. Frais de télécommunication 2013 des membres du Collège communal

Il est proposé à l'assemblée d'accorder, aux personnes énumérées ci-après, de bénéficier, durant l'année 2013, d'un remboursement concernant leurs dépenses de télécommunication effectuées dans l'intérêt de la Commune, selon les limites fixées ci-après :

- le Bourgmestre est remboursé de la totalité des ses frais de télécommunication;
- l'Échevin ayant à charge les Travaux se verra remboursé de ses frais de télécommunication à concurrence d'un forfait mensuel maximum de quarante (40) €, T.V.A. comprise;
- les autres Échevins se verront remboursés de leurs frais de télécommunication à concurrence d'un forfait mensuel maximum de trente (30) €, T.V.A. comprise.
- Ces remboursements ne pourront, toutefois, s'effectuer qu'en vue d'indemniser les personnes énumérées ci-avant pour leurs dépenses réelles effectuées dans l'intérêt de la Commune, en excluant les dépenses personnelles.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

16. Personnel communal – cabinets des Bourgmestre et Echevins – mise en place pour la nouvelle législature

Considérant que le Collège Communal souhaite la continuité du fonctionnement des cabinets et, dès lors, reconduire, pour la législature 2012-2018, les Cabinets des Bourgmestre et Echevins, il est proposé au Conseil d'approuver les points qui suivent :

- Des membres du personnel communal peuvent être détachés dans les cabinets des bourgmestre et échevins. Ceux-ci peuvent être au nombre de trois, à savoir : 1 Secrétaire de Cabinet du Bourgmestre et 2 Conseillers de Cabinet des Echevins
- Description des fonctions au sein des :
 - Recherches et études propres à faciliter le travail du bourgmestre et des échevins dans le cadre de leur mandat politique
 - Travaux préparatoires visant à faciliter la tâche du mandataire
 - Représentation des élus locaux
 - Secrétariat lié à la fonction du membre du collège
- Les agents détachés dans les cabinets des bourgmestre et échevins continuent à bénéficier du traitement correspondant à la fonction qu'ils exercent au sein de l'administration. Ils bénéficient, en outre, d'une allocation annuelle de 5.784,82 euros. Celle-ci est payée mensuellement à terme échu et sur base des prestations effectivement effectuées. Lorsque l'allocation du mois n'est pas due entièrement, elle est payée en trentièmes, conformément à la règle prévue par le statut pécuniaire du Code de la Fonction publique wallonne. Cette allocation est rattachée à l'indice des prix à la consommation, sur base de l'indice-pivot 138,01.
- Les membres du personnel détachés sont sous l'autorité du collège ou d'un de ses membres. Ils ne peuvent rester en fonction dans leur emploi au sein de l'administration ; toutefois, ils participent à l'avancement au sein de celle-ci et y reprennent leur emploi à la fin de leur mission.
- Le secrétaire communal reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre les agents sous l'autorité du collège et ceux relevant de l'Administration afin d'éviter toute désorganisation du travail des différents services.
- La présente décision prendra effet au 1^{er} décembre 2012 et restera en vigueur jusqu'au terme de la législature communale en cours.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

17. Gestion des logements – non-respect des critères de salubrité et présence de détecteurs incendie dans les logements – désignation nouvel agent enquêteur

Un arrêté reçu du Ministre en date du 19 janvier 2010 « octroyait à la commune d'Estaimpuis la compétence pour effectuer des enquêtes de salubrité, et d'agréer Madame Julie DE WEIRELD en qualité d'enquêteur communal ».

Considérant que Madame Julie DE WEIRELD ne fait plus partie du personnel de la commune, le Conseil est invité à proposer la désignation de Madame Pascale BETHUME pour effectuer la mission d'enquêteur communal pour rechercher et constater le non-respect des critères de salubrité des logements et la présence de détecteurs incendie dans les logements.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

18. Motion relative à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée

Il est proposé au Conseil d'adopter la motion suivante :
Le Conseil, en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions du Code wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public et introduisant des règles de mutation pour les baux à durée indéterminée ;

Vu la circulaire 2012/34 de la Société Wallonne du Logement relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la S.W.L. ou par les S.L.S.P. et introduisant les règles de mutation pour les baux à durée indéterminée ;

Considérant que cette mesure concerne 270 ménages sur 614 logements ou 44 % des logements appartenant la S.L.S.P. « Les Heures claires » ;

Considérant que cette mesure crée de l'incompréhension et une certaine panique parmi les ménages concernés quant à la perte de leur logement occupé pour la plupart depuis de nombreuses années ;

Considérant que cette mesure provoquera pour les ménages concernés un déracinement de leur quartier et donc un grand danger de perte de mixité sociale prônée depuis de nombreuses années ;

Considérant que les ménages, qui ne désirent pas muter, devront payer annuellement un surloyer de 300 € à 1800 € en fonction du nombre de chambres excédentaires ;

Considérant que cette charge nouvelle sera difficilement supportable pour les ménages qui se trouvent en situation de précarité ou qui disposent de petits revenus ;

Considérant que l'incompréhension, la frustration, l'amalgame, la colère ou la désespérance vont s'exprimer sur le terrain parmi les locataires et les candidats-locataires ;

Considérant que les locataires et les candidats-locataires attendent un système équitable et équilibré pour que le droit au logement décent ne reste pas lettre morte en cette période de crise ;

Considérant qu'il serait judicieux de reporter et de mieux phaser l'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif et de remettre les textes sur le métier ;

D E C I D E

Art. 1 – De demander au Vice-président du Gouvernement wallon et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche, monsieur Jean-Marc NOLLET, de reporter et de mieux phaser l'entrée en vigueur du nouveau dispositif et de remettre les textes sur le métier.

Art. 2. – De transmettre la présente motion à :

- Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de Wallonie et Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Monsieur Jean-Marc NOLLET, Vice-président du Gouvernement wallon et Ministre du Développement durable, de la Fonction publique, de l'Energie, du Logement et de la Recherche ;
- Monsieur Alain ROSENOER, Directeur général de la Société wallonne du Logement.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
C.D.H.
Écolo
TOTAL

21. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 18 octobre 2012, qui régleme la circulation en vue de la pose de conduites de gaz à Leers-Nord. Du 19 au 30 novembre 2012, la circulation sera légèrement perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 7 de la rue du Rieu. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 18 octobre 2012, réglementant, du 19 octobre 2012 à 7 h jusqu'au 30 novembre 2012 inclus à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue d'Audenarde, 10 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 19 octobre 2012, réglementant, du 22 octobre 2012 à 7 h jusqu'au 26 octobre 2012 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Rieu, 71 à Estaimpuis (L-N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 19 octobre 2012, qui régleme la circulation durant les travaux de raccordement en eau à Saint-Léger. Du 31 octobre au 6 novembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 90 de la rue du Château d'Eau et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 22 octobre 2012, réglementant la circulation en vue du cortège d'Halloween organisé par « Jeunesse et Loisirs » à Néchin. Le mercredi 31 octobre 2012, de 17h à 19h, la

circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit dans la rue Albert 1er (départ : maison de l'environnement), place du Sacré Cœur, les rus du Patronage, de l'Institut, de l'Ancienne Douane, des Sports (arrivée au complexe sportif). Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et signaux lumineux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiquées ci-dessus.

- 24 octobre 2012, qui règlemente la circulation en vue de la pose d'une gaine HDPE à Néchin (prolongation des travaux). Du 29 octobre au 11 novembre 2012 inclus, la circulation sera perturbée et limitée à hauteur du château d'Eau, jusqu'au 9 de la rue de l'Ancienne Douane et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 24 octobre 2012, qui règlemente la circulation durant des travaux de voirie à Néchin. Le 26 octobre, de 8h à 17h, la circulation sera totalement interdite sur le tronçon allant du Point T au lieu-dit CAPITAINÉ. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur des travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;
- 25 octobre 2012, qui règlemente la circulation durant des travaux de pose de câble électrique à Saint-Léger. Du 12 novembre 2012 au 12 décembre 2012, la circulation sera fortement perturbée et limitée à 30 km/h à la rue de Warcoing et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 9 novembre 2012, qui règlemente la circulation en vue de la pose d'une gaine HDPE à Néchin (prolongation des travaux). Du 12 au 30 novembre 2012 inclus, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur à la rue de l'Institut, à hauteur du château d'Eau, jusqu'au 9 de la rue de l'Ancienne Douane et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 9 novembre 2012, qui règlemente la circulation en vue de la pose de conduite de gaz en trottoir à Leers-Nord. Du 12 au 16 novembre 2012 inclus, la circulation sera légèrement perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 7 de la rue du Rieu et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 12 novembre 2012, qui règlemente la circulation en vue des travaux de raccordement à l'égout à Néchin. Les 14 et 15 novembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 57 de la rue des Combattants et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 14 novembre 2012, qui règlemente la circulation en vue des travaux de raccordement au gaz à Néchin. Du 26 novembre au 21 décembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 57 de la rue des Combattants et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 14 novembre 2012, qui règlemente la circulation durant les travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire du passage à niveau n°8 Mouscron-Froyennes. A partir du 26 novembre, jusqu'au 4 décembre 2012, la circulation sera totalement interdite sur ledit passage à la rue de la Blanche Tête à Estaimpuis. La route sera barrée exception faite pour les riverains de la rue jusqu'au passage à niveau. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux

routiers posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;

- 15 novembre 2012, qui règlemente la circulation vu le tournage d'une publicité à Evregnies. Le 26 novembre 2012, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à la rue du Greffier. Une déviation sera mise en place via les rues du Buisson et de Saint-Léger, de 12h à 18h. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;
- 20 novembre 2012, qui règlemente la circulation en vue des travaux de raccordement au gaz à Estaimpuis. Du 5 au 21 décembre 2012, la circulation sera FORTEMENT perturbée et limitée à 30km/h à la rue Hermonpont et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 20 novembre 2012, qui règlemente la circulation en vue des travaux de raccordement au gaz à Saint-Léger. Du 12 au 21 décembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 10 de la rue de Lille et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 15 novembre 2012, qui règlemente la circulation vu le tournage d'une publicité à Evregnies (complément à l'arrêt du 15 novembre 2012). Le 26 novembre 2012, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits à la rue du Greffier. Une déviation sera mise en place via les rues du Buisson et de Saint-Léger et le TEC, en vue de la bonne organisation de son service, sera autorisé à emprunter la rue de la Maison Rouge initialement prévue aux moins de 7,5 tonnes jusqu'à la rue Hermonpont, de 12h à 18h. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;

	Présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
M.R.
C.D.H.
Écolo
Indépendant
TOTAL

H U I S C L O S

20. Personnel communal – détachement dans les cabinets des Bourgmestre et Echevins – allocation de cabinet

21. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre